

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le sept mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ROJON Sandrine - ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - MANCINI Cédric - BOULANGE Georges- CURTET Françoise - PONS Béatrice - CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu - LIMANDAS Gilbert -

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
TRUCHOT Evelyne (Procuration à V.CHASSIGNOL)
DESMARIS Didier (Procuration à O.ALAUX)
DO Karine (Procuration à S.ROJON)
MBODJI Laurence

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dans l'Ain
- l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture administrative et scolaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire fait un rappel des projets sur 2018-2019-2020 et des transactions à venir :

PROJETS

- création du cimetière
 - création de la nouvelle station d'épuration
 - définition de l'emplacement du giratoire
- Création du lotissement « la ceriseraie » avec 35 logements

TRANSACTIONS

- vente de la parcelle en zone artisanale à Patrick CHABRY
- Acquisition de la parcelle de la salle des fêtes programmée le 9 mai
- Négociation pour la vente de l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes à SEMCODA
- Etude du transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'ancienne poste

Le Maire précise que les tènements immobiliers de la coopérative et de l'auberge sont toujours en vente.

L'emplacement de l'ancienne caserne et du terrain de boules est réservé pour l'instant dans l'alternative d'un projet de regroupement des commerçants.

Guy MINASSIAN énonce les résultats de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

Excédent de fonctionnement : 727 404.02 € avec un dégagement réel de 170 041.99 €

Excédent d'Investissement : 511 336.52 €

L'annuité des emprunts est présentée pour 2018 avec 36 000 € d'intérêts et 104 500 € de capital ce qui laisse une capacité d'investissement de 70 000 € sur le résultat du dégagement de 170 041.99 €.

Il est rappelé qu'une renégociation du taux du prêt de la banque populaire a été réalisé en 2017 et présente une baisse de l'annuité.

Gilbert LIMANDAS ajoute qu'il y a eu également un étalement de la dette.

Guy MINASSIAN répond que non, il rappelle que la décision de renégociation avec le Crédit Agricole a été abandonnée au vu du montant de la pénalité.

Le conseil prend connaissance du travail de la commission finances qui a établi un projet de budget prévisionnel avec estimation des charges de fonctionnement.

Il est précisé que les dotations et contributions ne sont, à ce jour, par encore connues et que les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement sont basés sur une simulation transmise par l'association des Maires de France.

Guy MINASSIAN présente les objectifs d'investissement à savoir limiter ceux-ci au montant dégagé de l'exercice 2017.

VOTE DES SUBVENTIONS

Guy MINASSIAN rappelle qu'il a été voté un complément de subvention de 12 000 € à l'association « Les Petites Canailles » en fin d'année 2017 et versé en début d'année 2018.

Il est précisé que la contribution qui est versée à l'association « Les Petites Canailles » relève d'une subvention de fonctionnement nécessaire et que sans cette aide, le service apporté par celle-ci ne pourrait être maintenu.

Gilbert LIMANDAS demande si au vu de l'évolution de la population, l'augmentation des effectifs risquent d'avoir un impact sur le coût du service.

Olivier ALAUX répond que le PEDT permet d'assouplir le taux d'encadrement mais qu'il faut tout de même avoir une réflexion sur l'évolution de la population à tous les niveaux y compris pour la cantine.

Mathieu BERARD demande au Maire d'être vigilant sur l'augmentation de la population qu'il faut à son sens réguler pour ne pas rencontrer de problème d'accueil sur le domaine scolaire. Il rappelle les derniers logements construits et ceux à venir pour l'an prochain.

Le Maire rappelle que les prescriptions d'augmentation de 2.5 % sont à respecter et qu'il a été refusé pour l'instant un projet sur le site de l'ancienne coopérative.

Olivier ALAUX ajoute qu'il est difficile d'établir une estimation fiable de la population qui s'installera dans les nouveaux logements. Bien que la commune connaisse le type de logements, l'âge des enfants (plus ou moins de 11 ans) n'est pas connu et n'a pas le même impact pour la commune.

Pierre CHAUDET demande s'il est possible que ce service soit géré sous un autre statut.

Guy MINASSIAN répond qu'une étude est en cours (délégation de service public, Société d'économie mixte etc...)

Olivier ALAUX précise que le système actuel est celui qui représente la charge la plus économique compte tenu du bureau constitué de bénévoles.

Il informe que les communes voisines ont un coût pour le périscolaire qui est de l'ordre de 50 000 €.

Il précise que le retour à la semaine à 4 jours va engendrer la reprise de la charge du mercredi au service extrascolaire dès la rentrée 2018/2019.

Une diminution des charges liées aux T.A.P pour cette même rentrée est tout de même à prendre en compte dans le coût de ce service.

Gilbert LIMANDAS est favorable à l'encadrement de l'association mais trouve dommage que la commune ne soutienne pas plus les associations du village.

Le Maire dit qu'il faut subventionner des projets en participant à des manifestations ou des projets et être vigilants sur les résultats et dégagements de bénéfice des associations, en sollicitant leur bilan.

Georges BOULANGE dit qu'il ne faudrait pas que les subventions deviennent une rente.

Gilbert LIMANDAS propose de diviser la somme de 5 000 € prévu en commission finances équitablement entre les associations.

Guy MINASSIAN ne trouve pas cela judicieux car cela pourrait favoriser une association au détriment d'une autre qui serait plus dans le besoin.

Valérie CHASIGNOL demande que l'on sollicite les bilans financiers de l'association des Petites Canailles pour connaître la destination de la subvention.

Olivier ALAUX rappelle que cette structure se professionnalise avec des compétences qui s'imposent.

Mathieu BERARD signale que la subvention pour ce service s'élève aujourd'hui à 35 000 € contre 8 000 € au début de leur activité et que cela a un impact sur le montant de l'entretien des voiries qu'on est obligé de voir limiter à 30 000 € cette année.

Gilbert LIMANDAS rappelle que la communauté de communes consacrait une somme d'environ 70 000 € sur les voiries par an sur notre commune lorsqu'elle gérait cette compétence et qu'aucuns travaux n'ont été programmés l'an passé par la municipalité.

IL insiste sur le fait que certaines routes nécessiteront bientôt de gros investissements si on ne prend pas la précaution de les entretenir.

Le Maire répond que la commune est obligée d'avoir un changement de politique, au vu de la baisse notamment des dotations en révisant ses investissements.

Le conseil étudie la demande des autres associations et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

compte tenu d'un manque d'éléments pour permettre la subvention notamment à l'amicale des pompiers

DECIDE de reporter le vote des subventions au prochain conseil municipal.

ETUDE DES INVESTISSEMENTS

Guy MINASSIAN présente le détail de la liste des investissements recensés et des propositions retenues par la commission finances ainsi que des restes à réaliser.

Le Maire informe que l'investissement de la salle multifonctions ne devra pas dépasser 1 500 000 € et précise la prévision de son plan de financement :

750 000 € vente de la base
250 000 € vente de l'ancienne salle des fêtes
110 000 € fonds de concours de la communauté de communes de la Dombes
150 000 € du Conseil Départemental
80 000 € DETR

Il faut prévoir également une aide du contrat de territoire pour lequel une demande a été sollicitée.
Cet investissement ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

Taxe d'habitation :	14.42 %
Taxe foncière (bâti)	14.24 %
Taxe foncière (non bâti)	42.22 %

SURTAXE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter comme prévu la redevance assainissement pour 2018

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

De fixer la redevance d'assainissement comme suit :

- une part variable de 1.60 € H.T le m3 consommé
- une part fixe de 10 € H.T par abonné et par an (5 € au mois de mars et 5 € au mois de novembre).

DELIBERATION INDEMNITE TRESORIERE

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Brigitte NOUGUIER Receveur municipal qui a pris ses fonctions au 01/01/2018.

-De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €.

CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTES POUR LE PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Olivier ALAUX rappelle les dernières phases réalisés avec la commission :

24/01 Rencontre des 3 cabinets avec NOVADE et visite du site

12/02 Transmission des projets par les architectes

23/02 Analyse des 3 projets en commission avec NOVADE

01/03 Phase de négociation avec les 3 architectes avec NOVADE

06/03 Réunion de la commission pour finalisation du choix du cabinet

Olivier ALAUX présente les propositions des 3 architectes qui ont rendu un projet pour la salle multifonctions :

- BEL AIR Architectes (Bourg en Bresse)
- DOSSE Architectes (Bourg en Bresse)
- TAO Architectes (Villeurbanne)

Il présente les raisons pour lesquelles la commission n'a pas retenu les 2 premiers projets.

Il précise que l'acoustique fait partie des précautions qui ont été notifiées et qui ont été présentées lors de la rencontre avec les cabinets.

Gilbert LIMANDAS estime difficile de juger les propositions avec une présentation aussi succincte.

Guy MINASSIAN précise que les rencontres avec les cabinets ont été très cadrées, minutées et présentaient un caractère très technique.

Olivier ALAUX ajoute que la commission n'a pas travaillé seule. Elle a été épaulée et encadrée par le professionnalisme de NOVADE qui a établi une note de synthèse des propositions en tenant compte des aspects financiers, architecturaux et techniques.

Valérie CHASSIGNOL souhaite connaître le nombre de parkings prévu.

Olivier ALAUX répond qu'il sera aménagé 50 parkings.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment l'article 27 ;

VU le projet de la Commune de construire une salle multifonctions d'environ 608 m² de Surface Dans l'Œuvre ;

VU le montant des travaux estimé par le Maître d'Ouvrage qui s'élève à pour la Salle multifonctions : 1 100 000 € HT, pour la Création de 50 places de stationnement : 100 000 € HT, pour l'Aménagement complet de la voirie existante (revêtement final, candélabres et trottoir) : 80 000 € HT ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux supports de publication le : 24 octobre 2017 et portant consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération et ce, dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée en deux phases,

VU le rapport d'analyse des 25 candidatures en date du 14 décembre 2017 établi par la Société NOVADE, Mandataire du Maître d'Ouvrage ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 de la commission d'élus portant avis sur le choix des 3 candidats admis à présenter une offre

VU les projets proposés par chaque candidat admis à présenter une offre ;

VU les rapports d'analyse de l'offre avant et après négociations établis respectivement les 21 février et 06 mars 2018 ;

VU le procès-verbal du 06 mars 2018 de la commission d'élus portant avis sur la désignation de l'attributaire du marché, à savoir le groupement représenté par TAO ARCHITECTE, mandataire ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire TAO ARCHITECTURE, 41 avenue Henri Barbusse, 69100 VILLEURBANNE, désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus, et aux conditions financières suivantes :

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération : 11.24 %

Coût prévisionnel des travaux : 1 280 000,00 € € HT

Forfait provisoire de rémunération : 143 870,00 € HT

CONSIDERANT que suite à la décision de l'assemblée délibérante sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, les autres candidats seront invités à demander le versement de la prime de 4 400 € HT qui leur est proposée d'accorder ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le représentant du maître d'ouvrage à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle multifonction, pour un montant (forfait provisoire de rémunération) de 143 870,00 euros HT au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

TAO ARCHITECTES (mandataire) / COGECI / COSINUS / ENERPOL / REZ'ON

D'AUTORISER NOVADE, mandataire de la commune à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le versement de la prime de 4 400 € HT à chaque candidat admis à présenter une offre et évincé ;

D'AUTORISER NOVADE, mandataire de la commune à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DU CONTROLE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 18 janvier 2018 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI),

Le Maire Rappelle que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I. .

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression"
- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation.

Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI.

La Communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif.

S'agissant d'une action nouvelle transférée par le SDIS, la communauté de communes va mettre à profit le 1^{er} trimestre 2018 pour en finaliser les contours et le contenu.

Le SDIS doit mettre à disposition de la CCD les débitmètres courant mars 2018, par conséquent, les contrôles ne pourront débuter avant cette date.

Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'approuver la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET SES COMMUNES MEMBRES,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries qui relèvent de leurs compétences.

Le Maire fait part que selon lui la commune a la capacité à gérer cette compétence et qu'il n'y a pas d'intérêt à intégrer ce groupement de commandes.

Il précise que l'adjoint responsable de l'urbanisme est en mesure de négocier ce type de marchés.

Gilbert LIMANDAS est sceptique sur le bienfondé de la possibilité pour la commune de négocier des tarifs aussi intéressants que la communauté de communes.

Le Maire informe que lors du dernier conseil communautaire a été évoqué le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce marché et qu'après renseignements, le montant de celle-ci s'élèverait à 5 000 € à laquelle il faut ajouter la charge de personnel inconnu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

14 abstentions dont 3 procurations

1 Contre (R.BERNIGAUD)

1 Pour (G.LIMANDAS)

DECIDE de ne PAS ADHERER au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès,

DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET SES COMMUNES MEMBRES,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communs membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et scolaires ci-jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint Paul de Varax au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- DESIGNNE la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement

de commandes,

- DESIGNER M. BERNIGAUD Roland comme titulaire et M. BERNARD Alain comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Maire informe que le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} Octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département de l'Ain.

CONVENTION SPA

Le Maire rappelle que la SPA de Dompierre Sur Veyle qui devait fermer ses portes à compter du 01/01/2018 a décidé de prolonger ses services jusqu'au 30/06/2018.

Ainsi une convention est proposée à cet effet pour une durée de 6 mois jusqu'au 30/06/2018 au tarif de 0.20 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. BERARD)

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du SUD EST

PROJET EXTENSION ELECTRIFICATION RURALE

Le Maire présente le projet d'alimentation électrique de 27 logements et 9 lots sociaux SEMCODA « route des étangs » et le plan de financement qui laisserait une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 36 375 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le plan de financement présenté par le délégataire Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain de BOURG EN BRESSE pour :

- Alimentation électrique de 27 logements et 9 lots sociaux SEMCODA
Pour une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 36 375 €.

AUTORISE le Maire à signer le plan de financement

CIMETIERE

Cédric MANCINI présente l'avancement du dossier pour l'extension du cimetière.

M.GALLAND de l'agence d'ingénierie de l'Ain a établi un premier classement des entreprises qui ont répondu au marché :

- ROUX -01000 BOURG EN BRESSE
- TABOURET- 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE
- FONTENAT – 01000 BOURG EN BRESSE

Cédric MANCINI précise que l'enveloppe totale du montant des travaux à prévoir s'élève à environ 100 000 €

Il précise que ces travaux avaient été programmés en 2 phases avec une première partie sur 2017 mais que l'ensemble de l'opération sera réalisé sur 2018.

LUDOTHEQUE

Valérie CHASSIGNOL donne un compte rendu de la rencontre qui était programmée pour les communes adhérentes à la communauté de communes pour une proposition de partenariat avec les associations.

5 communes seulement étaient représentées.

Projet intéressant à suivre.

SYNDICAT DES EAUX AIN VEYLE REVERMONT

Dans le cadre de la loi Notre, le Maire fait part que l'agglomération de Bourg en Bresse envisage de prendre la compétence Eau ce qui remettrait en cause le devenir du syndicat des Eaux, compte tenu que 8 communes sur 13 sont rattachées à cette communauté de communes.

GIRATOIRE

Le Maire rappelle qu'il a sollicité le Conseil Départemental afin de faire une étude sur une proposition de 2 emplacements différents pour le giratoire sur notre commune.

Gilbert LIMANDAS profite de ce sujet pour signaler son mécontentement sur le fait que ses arguments transmis par courrier concernant le giratoire n'avaient pas été repris dans le compte rendu.

Pierre CHAUDET rappelle que la demande de rectification du compte rendu avait été soumise au vote et avait fait l'objet d'un refus du conseil.

Après débat, le Maire décide de stopper la polémique en acceptant de modifier le compte rendu du conseil du 13/11/2017 en ajoutant les arguments de Gilbert LIMANDAS suivants :

-demande d'une simulation d'un rond-point à la route de la cressonnière pour permettre l'étude du meilleur emplacement de l'aménagement de celui-ci au vu de son coût.

Il sollicite que l'aménagement du rond-point prenne en compte dans l'étude les éléments suivants :

-Sécurisation des véhicules et des passagers venant de Bourg en Bresse rentrant dans St Paul par le Pont rouge en évitant de traverser la voie de circulation Lyon/Bourg en Bresse.

-Fluidification de la circulation avec sortie du village au pont rouge en sens unique

-Réduction de la vitesse dans le virage à l'entrée sud du village et au niveau de la route de St André le bouchoux

-Prise en compte de la population derrière l'église ou route de St Nizier le Désert

-Le rond-point rue de la cressonnière permettrait arrivée des véhicules en face de l'église en évitant surcharge de la rue de la Dombes

-prise en compte des ralentissements et accidents fréquents sur les emprunteurs de la rue de la cressonnière

-prise en compte de la dangerosité des véhicules sortant de la route de St Germain en direction de Bourg en Bresse

-Sécurisation de l'entrée sud de St Paul avec aménagement d'une entrée sécurisée des riverains à proximité

-Etude pour ralentissement des véhicules en réduisant les 2 voix à hauteur Guiriod

ASSAINISSEMENT

Le Maire informe que le plan d'épandage des boues est fortement compromis compte tenu des intempéries. En remplacement, un curage sera organisé en août compte tenu des conditions climatiques actuelles.

Les travaux de la station d'épuration devraient débuter en septembre.

Il est rappelé les problèmes de pollution au zinc qui entraînent un coût supplémentaire de traitement des boues d'environ 25 000 €.

SCOT

Le Maire a fait part des commentaires de la commune sur les dernières prescriptions du SCOT.

Olivier ALAUX soulève la question de la place des infrastructures sportives et culturelles dans le SCOT.

QUESTIONS DIVERSES

Olivier ALAUX évoque la ligne SNCF BOURG EN BRESSE/LYON, qui est menacée dans le projet de restructuration du service ferroviaire avec pour objectif de suppression de « petites lignes » non rentables.

Il rappelle que cela concerne environ 3 000 usagers par jour et qu'une pétition est en ligne sur le site de la mairie de Bourg en Bresse.